

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du MARDI 12 AVRIL 2022 à 8h30

Date de convocation : 05 AVRIL 2022

Délibération
N°B2022_30

Membres en exercice :	20
Votants :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, RIO Jean-Louis, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, LAPALU Christian, PY Michel,

EXCUSES : GOUIRY Catherine, JANSANA Jean-Marc ; MARTINAGE Fabienne

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération B2022_18) ; BELART Xavier (délibération B2022_18) ; HERAS Guillaume (délibération B2022_18) ; HERNANDEZ Joël (délibération B2022_18) ; LAPALU Christian (délibération B2022_18) ; PY Michel (délibération B2022_18)

EXCUSES AVEC PROCURATION :

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Nomenclature Etat : Domaine de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement

OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT- Convention de partenariat 2022-2024 - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Aude

Les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public d'information définie par l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les modalités de leur fonctionnement partenarial et la reconnaissance de l'intérêt général de leur activité ont été institutionnalisées par la Loi SRU du 13 novembre 2000.

Les ADIL accompagnent notamment la mise en œuvre des politiques publiques et sont un partenaire institutionnel de l'Etat et des collectivités locales.

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Aude, agréée par arrêté ministériel en date du 11 décembre 2019, regroupe les collectivités, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'immobilier du département, sous un régime associatif à but non lucratif, régi par la loi de 1901.

N°B2022_30 (2)

L'ADIL 11 offre à tout public la possibilité d'obtenir un conseil personnalisé et gratuit sur toutes les questions relevant de l'habitat et ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Associant tous les acteurs locaux de l'habitat, le pluralisme fait partie de la culture de l'ADIL. Ceci permet de garantir la neutralité, l'objectivité et la rigueur des professionnels constituant l'équipe de l'ADIL 11 mais également d'offrir un service d'une technicité de haut niveau.

Compte tenu des missions exercées par l'ADIL 11 suscitées, il est proposé que la communauté d'agglomération adhère aux prestations de l'association, traduites dans le cadre d'un programme d'action annuel adapté aux enjeux du territoire.

Les 37 communes du Grand Narbonne mais également leurs administrés peuvent ainsi bénéficier des avis et conseils de l'ADIL11, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues :

- Information du public sur le territoire du Grand Narbonne (particuliers, professionnels et élus) sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat.

En 2021, l'ADIL 11 a délivré 6172 consultations dans l'Aude (4141 en 2020) dont 1986 consultations sur le territoire du Grand Narbonne (32%), dans le cadre de sa permanence hebdomadaire au sein de la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne.

- Lieu de ressources et d'accompagnement pour les collectivités territoriales et leurs élus dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

En 2021, l'ADIL a animé deux formations aux techniciens et référents sociaux des communes sur les outils de lutte contre l'habitat indigne, au sein de la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne.

- Lieu de ressources eu égard à ses compétences en matière d'habitat pour les institutions, les professionnels de l'immobilier et de l'habitat, les organismes HLM, la CAF, les associations de défense des consommateurs, les associations d'usagers, les associations familiales, les fédérations professionnelles, les instances judiciaires et administratives locales et, de manière générale, tous les acteurs du marché du logement et de l'habitat. En 2021, L'ADIL a proposé 4 ateliers trimestriels, collectifs et thématiques, à destination des particuliers et des professionnels (l'information et la sensibilisation sur les thèmes de l'accession à la propriété, des copropriétés - rôle du conseil syndical et réforme des droits de la copropriété – des droits et des obligations d'un propriétaire bailleur.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 12 avril 2022 approuvant la cotisation à l'ADIL 11,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

N°B2022_30 (3)

Pièce jointe à la délibération :

Convention de partenariat 2022-2024

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 15/4/2022
et de sa publication
le : 15/4/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

